

## AVENANT NUMÉRO 4

### À L'ENTENTE INTÉRIMAIRE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LE VILLAGE NASKAPI DE KAWAWACHIKAMACH POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2025

- ENTRE :** LE VILLAGE NASKAPI DE KAWAWACHIKAMACH,  
représenté par le maire  
(ci-après la « municipalité »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des  
Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable  
des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-ministre de la  
Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les  
Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux Relations  
canadiennes  
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 12 juillet 2018, l'Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2025 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** cette entente a été conclue à titre intérimaire puisqu'au moment de sa conclusion, les parties étaient en train de négocier des modifications visant à moderniser le chapitre 13 de la Convention du Nord-Est québécois;

**ATTENDU QUE** le sous-article 1.5 de l'Entente prévoit que l'entente intérimaire vise à fournir un financement au corps de police du village naskapi conformément au chapitre 13 de la CNEQ, pendant les négociations en cours portant sur une éventuelle modification du chapitre 13 de la CNEQ et conformément à la Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (L.C. 2018, c. 4);

**ATTENDU QUE** le paragraphe 2.1.1 de l'Entente prévoit que le nombre minimal d'agents de police du corps de police du village naskapi sera réévalué dans le cadre des négociations en vue de l'accord qui succédera à cette entente;

**ATTENDU QUE** le nombre minimal d'agents de police du corps de police naskapi a été réévalué à la satisfaction des parties dans le cadre du présent avenant;

**ATTENDU QUE** les négociations ont mené à la conclusion de la Convention complémentaire n° 4 à la Convention du Nord-Est québécois entre la Corporation foncière naskapie de Schefferville, la Société Makivik, le gouvernement de la Nation crie, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, afin d'en remplacer le chapitre 13;

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.2 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :  
  
Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### **1.1 CONTENU DE L'ENTENTE**

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « A.1 » (Montants additionnels maximaux exceptionnellement octroyés en réponse à la COVID-19), « A.2 » (Budget du corps de police) « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le sous-article 1.5 est remplacé par le suivant :

#### **1.5 OBJECTIFS DE L'ENTENTE**

L'objectif de la présente entente est d'établir une contribution du Canada et du Québec au financement de la prestation des services policiers par le Corps de police naskapi conformément au chapitre 13 de la CNEQ.

5. Le paragraphe 2.1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 2.1.1 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de huit (8) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, et de onze (11) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2023-2024. Pour l'exercice financier 2024-2025, le corps de police est constitué d'un effectif de quatorze (14) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

- b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de seize (16) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de un (1) civil. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

6. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.3 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la

collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;

- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

7. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

- g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

8. Le sous-paragraphe 4.2.1.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A.2 » de la présente entente, à :
  - 2 453 000 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
  - 3 677 402 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
  - 4 217 111 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
  - 4 373 081 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
  - 4 492 242 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
  - 4 614 678 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

9. Le sous-paragraphe 4.2.2.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
  - 1 912 249 \$ pour le Canada;
  - 1 765 153 \$ pour le Québec.

10. Les sous-paragraphe 4.2.2.2 c), d), e) et f) sont ajoutés à l'Entente :

- c) Pour l'exercice financier 2025-2026 :
  - 2 192 898 \$ pour le Canada;
  - 2 024 213 \$ pour le Québec.
- d) Pour l'exercice financier 2026-2027 :
  - 2 274 002 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
  - 2 099 079 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
- e) Pour l'exercice financier 2027-2028 :
  - 2 335 966 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

2 156 276 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

- f) Pour l'exercice financier 2028-2029 :  
2 399 633 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
2 215 045 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) La municipalité doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police) et « A.2 » (Budget du corps de police). Elle peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.8.1. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

12. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au sous-paragraphe 4.2.1.1.

13. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, la municipalité doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

14. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

15. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec versera à la municipalité sa part (48 %) du financement annuel total en conformité avec la présente entente en deux (2) versements égaux effectués respectivement le premier jour ouvrable de chacun des mois de juin et de novembre de l'exercice financier visé en effectuant des virements électroniques au compte bancaire désigné à cette fin par la municipalité. Le premier versement sera fait à la condition que le Québec ait reçu le flux de trésorerie prévisionnel en rapport avec la présente entente pour l'exercice financier visé.
- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :
- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le premier jour ouvrable de chacun des mois de juin et de novembre de l'exercice financier visé en

effectuant des virements électroniques au compte bancaire désigné à cette fin par la municipalité;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

16. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, la municipalité peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que la municipalité propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, la municipalité doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

17. Le paragraphe 4.5.3 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, la municipalité conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

18. Le sous-paragraphe 4.8.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

19. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 La municipalité doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

20. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

#### **6.10 DURÉE DE L'ENTENTE**

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.
- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

21. L'Annexe « A.2 » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2024-2025 et ajout des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.

22. L'Annexe « I » de l'Entente est modifiée et jointe au présent avenant.
23. L'Annexe « J » jointe au présent avenant est ajoutée et fait partie intégrante de l'Entente.
24. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
25. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LA MUNICIPALITÉ,**



Louise Nattawappio (Mar 27, 2025 18:47 EDT)

LE MAIRE

\_\_\_\_\_ signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_ signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

\_\_\_\_\_  
MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

\_\_\_\_\_  
signé le

**Annexe A.2  
Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	1 912 249,00 \$
Gouvernement du Québec	1 765 153,00 \$
Sous-total – En espèce	3 677 402,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>3 677 402,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>3 677 402,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	36 400,00 \$	33 600,00 \$		70 000,00 \$
Coûts des installations policières	33 020,00 \$	30 480,00 \$		63 500,00 \$
Dépenses administratives	249 080,00 \$	229 920,00 \$		479 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	59 800,00 \$	55 200,00 \$		115 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	70 879,00 \$	65 426,00 \$		136 305,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	28 648,00 \$	26 444,00 \$		55 092,00 \$
Équipement policier	63 960,00 \$	59 040,00 \$		123 000,00 \$
Formation et recrutement	75 400,00 \$	69 600,00 \$		145 000,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Organes directeurs de la police	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 038 078,00 \$	958 227,00 \$		1 996 305,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	109 200,00 \$	100 800,00 \$		210 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	111 280,00 \$	102 720,00 \$		214 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 912 249,00 \$	1 765 153,00 \$	0,00 \$	3 677 402,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 912 249,00 \$</b>	<b>1 765 153,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>3 677 402,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 192 898,00 \$
Gouvernement du Québec	2 024 213,00 \$
Sous-total – En espèce	4 217 111,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 217 111,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 217 111,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	37 401,00 \$	34 524,00 \$		71 925,00 \$
Coûts des installations policières	33 928,00 \$	31 318,00 \$		65 246,00 \$
Dépenses administratives	285 636,00 \$	263 664,00 \$		549 300,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	61 445,00 \$	56 718,00 \$		118 163,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	58 928,00 \$	54 395,00 \$		113 323,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	26 715,00 \$	24 660,00 \$		51 375,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	29 436,00 \$	27 171,00 \$		56 607,00 \$
Équipement policier	78 000,00 \$	72 000,00 \$		150 000,00 \$
Formation et recrutement	77 474,00 \$	71 514,00 \$		148 988,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	13 234,00 \$	12 216,00 \$		25 450,00 \$
Organes directeurs de la police	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 186 449,00 \$	1 095 185,00 \$		2 281 634,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	130 000,00 \$	120 000,00 \$		250 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	161 200,00 \$	148 800,00 \$		310 000,00 \$
Sous-total – en espèces	2 192 898,00 \$	2 024 213,00 \$	0,00 \$	4 217 111,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 192 898,00 \$</b>	<b>2 024 213,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 217 111,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 274 002,00 \$
Gouvernement du Québec	2 099 079,00 \$
Sous-total – En espèce	4 373 081,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 373 081,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 373 081,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	38 430,00 \$	35 473,00 \$		73 903,00 \$
Coûts des installations policières	34 861,00 \$	32 179,00 \$		67 040,00 \$
Dépenses administratives	296 200,00 \$	273 416,00 \$		569 616,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	63 134,00 \$	58 278,00 \$		121 412,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	79 729,00 \$	73 596,00 \$		153 325,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	27 450,00 \$	25 338,00 \$		52 788,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	30 245,00 \$	27 919,00 \$		58 164,00 \$
Équipement policier	80 145,00 \$	73 980,00 \$		154 125,00 \$
Formation et recrutement	79 604,00 \$	73 481,00 \$		153 085,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	13 598,00 \$	12 552,00 \$		26 150,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 210 546,00 \$	1 117 427,00 \$		2 327 973,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	133 575,00 \$	123 300,00 \$		256 875,00 \$
Voyages en régions éloignées	165 633,00 \$	152 892,00 \$		318 525,00 \$
Sous-total – en espèces	2 274 002,00 \$	2 099 079,00 \$	0,00 \$	4 373 081,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>2 274 002,00 \$</b>	<b>2 099 079,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 373 081,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 335 966,00 \$
Gouvernement du Québec	2 156 276,00 \$
Sous-total – En espèce	4 492 242,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 492 242,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 492 242,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	39 486,00 \$	36 449,00 \$		75 935,00 \$
Coûts des installations policières	35 820,00 \$	33 064,00 \$		68 884,00 \$
Dépenses administratives	304 272,00 \$	280 866,00 \$		585 138,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	64 871,00 \$	59 880,00 \$		124 751,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	90 914,00 \$	83 921,00 \$		174 835,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	28 205,00 \$	26 035,00 \$		54 240,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	31 077,00 \$	28 687,00 \$		59 764,00 \$
Équipement policier	82 349,00 \$	76 014,00 \$		158 363,00 \$
Formation et recrutement	81 793,00 \$	75 502,00 \$		157 295,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	13 972,00 \$	12 897,00 \$		26 869,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 234 919,00 \$	1 139 926,00 \$		2 374 845,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	137 248,00 \$	126 691,00 \$		263 939,00 \$
Voyages en régions éloignées	170 188,00 \$	157 096,00 \$		327 284,00 \$
Sous-total – en espèces	2 335 966,00 \$	2 156 276,00 \$	0,00 \$	4 492 242,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>2 335 966,00 \$</b>	<b>2 156 276,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 492 242,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 399 633,00 \$
Gouvernement du Québec	2 215 045,00 \$
Sous-total – En espèce	4 614 678,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 614 678,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 614 678,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	40 572,00 \$	37 451,00 \$		78 023,00 \$
Coûts des installations policières	36 805,00 \$	33 973,00 \$		70 778,00 \$
Dépenses administratives	312 564,00 \$	288 521,00 \$		601 085,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	66 655,00 \$	61 527,00 \$		128 182,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	102 584,00 \$	94 693,00 \$		197 277,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	28 981,00 \$	26 751,00 \$		55 732,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	31 932,00 \$	29 476,00 \$		61 408,00 \$
Équipement policier	84 613,00 \$	78 105,00 \$		162 718,00 \$
Formation et recrutement	84 043,00 \$	77 578,00 \$		161 621,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	14 356,00 \$	13 252,00 \$		27 608,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 259 786,00 \$	1 162 879,00 \$		2 422 665,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	141 022,00 \$	130 175,00 \$		271 197,00 \$
Voyages en régions éloignées	174 868,00 \$	161 416,00 \$		336 284,00 \$
Sous-total – en espèces	2 399 633,00 \$	2 215 045,00 \$	0,00 \$	4 614 678,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>2 399 633,00 \$</b>	<b>2 215 045,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 614 678,00 \$</b>

## Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police naskapi.

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endigement
<b>Enquête</b>
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur;
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Crime relié aux gangs de rue
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police

Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

**Annexe J**  
**Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.






# 3105-19927 - Kawawachikamach - Avenant #4 - 2024-2025.doc[3]

Final Audit Report

2025-03-27

Created:	2025-03-27
By:	Paul Renzoni (renzoni@atmacinta.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAACNWd1TyQ62eUSpKvZuJ4lrEIEBtMI7IP

## "3105-19927 - Kawawachikamach - Avenant #4 - 2024-2025.doc [3]" History

-  Document created by Paul Renzoni (renzoni@atmacinta.com)  
2025-03-27 - 9:01:02 PM GMT
-  Document emailed to Louise Nattawappio (lnattawappio@naskapi.ca) for signature  
2025-03-27 - 9:01:08 PM GMT
-  Email viewed by Louise Nattawappio (lnattawappio@naskapi.ca)  
2025-03-27 - 10:46:45 PM GMT
-  Document e-signed by Louise Nattawappio (lnattawappio@naskapi.ca)  
Signature Date: 2025-03-27 - 10:47:13 PM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.  
2025-03-27 - 10:47:13 PM GMT

## AVENANT NUMÉRO 4

### À L'ENTENTE INTÉRIMAIRE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LE VILLAGE NASKAPI DE KAWAWACHIKAMACH POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2025

- ENTRE :**                   **LE VILLAGE NASKAPI DE KAWAWACHIKAMACH,**  
représenté par le maire  
(ci-après la « municipalité »)
- ET :**                       **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)
- ET :**                       **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des  
Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable  
des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-ministre de la  
Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les  
Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux Relations  
canadiennes  
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 12 juillet 2018, l'Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2025 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** cette entente a été conclue à titre intérimaire puisqu'au moment de sa conclusion, les parties étaient en train de négocier des modifications visant à moderniser le chapitre 13 de la Convention du Nord-Est québécois;

**ATTENDU QUE** le sous-article 1.5 de l'Entente prévoit que l'entente intérimaire vise à fournir un financement au corps de police du village naskapi conformément au chapitre 13 de la CNEQ, pendant les négociations en cours portant sur une éventuelle modification du chapitre 13 de la CNEQ et conformément à la Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (L.C. 2018, c. 4);

**ATTENDU QUE** le paragraphe 2.1.1 de l'Entente prévoit que le nombre minimal d'agents de police du corps de police du village naskapi sera réévalué dans le cadre des négociations en vue de l'accord qui succédera à cette entente;

**ATTENDU QUE** le nombre minimal d'agents de police du corps de police naskapi a été réévalué à la satisfaction des parties dans le cadre du présent avenant;

**ATTENDU QUE** les négociations ont mené à la conclusion de la Convention complémentaire n° 4 à la Convention du Nord-Est québécois entre la Corporation foncière naskapie de Schefferville, la Société Makivik, le gouvernement de la Nation crie, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, afin d'en remplacer le chapitre 13;

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.2 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :  
  
Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029.

3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

### **1.1 CONTENU DE L'ENTENTE**

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « A.1 » (Montants additionnels maximaux exceptionnellement octroyés en réponse à la COVID-19), « A.2 » (Budget du corps de police) « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le sous-article 1.5 est remplacé par le suivant :

### **1.5 OBJECTIFS DE L'ENTENTE**

L'objectif de la présente entente est d'établir une contribution du Canada et du Québec au financement de la prestation des services policiers par le Corps de police naskapi conformément au chapitre 13 de la CNEQ.

5. Le paragraphe 2.1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 2.1.1 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de huit (8) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, et de onze (11) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2023-2024. Pour l'exercice financier 2024-2025, le corps de police est constitué d'un effectif de quatorze (14) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

- b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de seize (16) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de un (1) civil. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

6. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.3 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la

collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;

- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

7. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

- g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

8. Le sous-paragraphe 4.2.1.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A.2 » de la présente entente, à :
  - 2 453 000 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
  - 3 677 402 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
  - 4 217 111 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
  - 4 373 081 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
  - 4 492 242 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
  - 4 614 678 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

9. Le sous-paragraphe 4.2.2.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
  - 1 912 249 \$ pour le Canada;
  - 1 765 153 \$ pour le Québec.

10. Les sous-paragrophes 4.2.2.2 c), d), e) et f) sont ajoutés à l'Entente :

- c) Pour l'exercice financier 2025-2026 :
  - 2 192 898 \$ pour le Canada;
  - 2 024 213 \$ pour le Québec.
- d) Pour l'exercice financier 2026-2027 :
  - 2 274 002 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
  - 2 099 079 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
- e) Pour l'exercice financier 2027-2028 :
  - 2 335 966 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

2 156 276 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

- f) Pour l'exercice financier 2028-2029 :
- 2 399 633 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
  - 2 215 045 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) La municipalité doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police) et « A.2 » (Budget du corps de police). Elle peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.8.1. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

12. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au sous-paragraphe 4.2.1.1.

13. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, la municipalité doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

14. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

15. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec versera à la municipalité sa part (48 %) du financement annuel total en conformité avec la présente entente en deux (2) versements égaux effectués respectivement le premier jour ouvrable de chacun des mois de juin et de novembre de l'exercice financier visé en effectuant des virements électroniques au compte bancaire désigné à cette fin par la municipalité. Le premier versement sera fait à la condition que le Québec ait reçu le flux de trésorerie prévisionnel en rapport avec la présente entente pour l'exercice financier visé.
- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :
- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le premier jour ouvrable de chacun des mois de juin et de novembre de l'exercice financier visé en

effectuant des virements électroniques au compte bancaire désigné à cette fin par la municipalité;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

16. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, la municipalité peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que la municipalité propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, la municipalité doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

17. Le paragraphe 4.5.3 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, la municipalité conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

18. Le sous-paragraphe 4.8.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

19. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 La municipalité doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

20. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

## **6.10 DURÉE DE L'ENTENTE**

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.
- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

21. L'Annexe « A.2 » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2024-2025 et ajout des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.

22. L'Annexe « I » de l'Entente est modifiée et jointe au présent avenant.
23. L'Annexe « J » jointe au présent avenant est ajoutée et fait partie intégrante de l'Entente.
24. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
25. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LA MUNICIPALITÉ,**

\_\_\_\_\_  
LE MAIRE

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

  
\_\_\_\_\_  
MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
27 mars 2025  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

\_\_\_\_\_  
MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
signé le

et



\_\_\_\_\_  
PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

\_\_\_\_\_  
27 mars 2025  
signé le

et

\_\_\_\_\_  
JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

\_\_\_\_\_  
MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
signé le

et

\_\_\_\_\_  
PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

\_\_\_\_\_  
signé le

et



\_\_\_\_\_  
JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

\_\_\_\_\_  
28 mars 2025  
signé le

**Annexe A.2  
Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	1 912 249,00 \$
Gouvernement du Québec	1 765 153,00 \$
Sous-total – En espèce	3 677 402,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>3 677 402,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>3 677 402,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	36 400,00 \$	33 600,00 \$		70 000,00 \$
Coûts des installations policières	33 020,00 \$	30 480,00 \$		63 500,00 \$
Dépenses administratives	249 080,00 \$	229 920,00 \$		479 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	59 800,00 \$	55 200,00 \$		115 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	70 879,00 \$	65 426,00 \$		136 305,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	28 648,00 \$	26 444,00 \$		55 092,00 \$
Équipement policier	63 960,00 \$	59 040,00 \$		123 000,00 \$
Formation et recrutement	75 400,00 \$	69 600,00 \$		145 000,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Organes directeurs de la police	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 038 078,00 \$	958 227,00 \$		1 996 305,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	109 200,00 \$	100 800,00 \$		210 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	111 280,00 \$	102 720,00 \$		214 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 912 249,00 \$	1 765 153,00 \$	0,00 \$	3 677 402,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 912 249,00 \$</b>	<b>1 765 153,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>3 677 402,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 192 898,00 \$
Gouvernement du Québec	2 024 213,00 \$
Sous-total – En espèce	4 217 111,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 217 111,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 217 111,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	37 401,00 \$	34 524,00 \$		71 925,00 \$
Coûts des installations policières	33 928,00 \$	31 318,00 \$		65 246,00 \$
Dépenses administratives	285 636,00 \$	263 664,00 \$		549 300,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	61 445,00 \$	56 718,00 \$		118 163,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	58 928,00 \$	54 395,00 \$		113 323,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	26 715,00 \$	24 660,00 \$		51 375,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	29 436,00 \$	27 171,00 \$		56 607,00 \$
Équipement policier	78 000,00 \$	72 000,00 \$		150 000,00 \$
Formation et recrutement	77 474,00 \$	71 514,00 \$		148 988,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	13 234,00 \$	12 216,00 \$		25 450,00 \$
Organes directeurs de la police	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 186 449,00 \$	1 095 185,00 \$		2 281 634,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	130 000,00 \$	120 000,00 \$		250 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	161 200,00 \$	148 800,00 \$		310 000,00 \$
Sous-total – en espèces	2 192 898,00 \$	2 024 213,00 \$	0,00 \$	4 217 111,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 192 898,00 \$</b>	<b>2 024 213,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 217 111,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 274 002,00 \$
Gouvernement du Québec	2 099 079,00 \$
Sous-total – En espèce	4 373 081,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 373 081,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 373 081,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	38 430,00 \$	35 473,00 \$		73 903,00 \$
Coûts des installations policières	34 861,00 \$	32 179,00 \$		67 040,00 \$
Dépenses administratives	296 200,00 \$	273 416,00 \$		569 616,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	63 134,00 \$	58 278,00 \$		121 412,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	79 729,00 \$	73 596,00 \$		153 325,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	27 450,00 \$	25 338,00 \$		52 788,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	30 245,00 \$	27 919,00 \$		58 164,00 \$
Équipement policier	80 145,00 \$	73 980,00 \$		154 125,00 \$
Formation et recrutement	79 604,00 \$	73 481,00 \$		153 085,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	13 598,00 \$	12 552,00 \$		26 150,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 210 546,00 \$	1 117 427,00 \$		2 327 973,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	133 575,00 \$	123 300,00 \$		256 875,00 \$
Voyages en régions éloignées	165 633,00 \$	152 892,00 \$		318 525,00 \$
Sous-total – en espèces	2 274 002,00 \$	2 099 079,00 \$	0,00 \$	4 373 081,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>2 274 002,00 \$</b>	<b>2 099 079,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 373 081,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 335 966,00 \$
Gouvernement du Québec	2 156 276,00 \$
Sous-total – En espèce	4 492 242,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 492 242,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 492 242,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	39 486,00 \$	36 449,00 \$		75 935,00 \$
Coûts des installations policières	35 820,00 \$	33 064,00 \$		68 884,00 \$
Dépenses administratives	304 272,00 \$	280 866,00 \$		585 138,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	64 871,00 \$	59 880,00 \$		124 751,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	90 914,00 \$	83 921,00 \$		174 835,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	28 205,00 \$	26 035,00 \$		54 240,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	31 077,00 \$	28 687,00 \$		59 764,00 \$
Équipement policier	82 349,00 \$	76 014,00 \$		158 363,00 \$
Formation et recrutement	81 793,00 \$	75 502,00 \$		157 295,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	13 972,00 \$	12 897,00 \$		26 869,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 234 919,00 \$	1 139 926,00 \$		2 374 845,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	137 248,00 \$	126 691,00 \$		263 939,00 \$
Voyages en régions éloignées	170 188,00 \$	157 096,00 \$		327 284,00 \$
Sous-total – en espèces	2 335 966,00 \$	2 156 276,00 \$	0,00 \$	4 492 242,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>2 335 966,00 \$</b>	<b>2 156 276,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 492 242,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 399 633,00 \$
Gouvernement du Québec	2 215 045,00 \$
Sous-total – En espèce	4 614 678,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 614 678,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 614 678,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	40 572,00 \$	37 451,00 \$		78 023,00 \$
Coûts des installations policières	36 805,00 \$	33 973,00 \$		70 778,00 \$
Dépenses administratives	312 564,00 \$	288 521,00 \$		601 085,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	66 655,00 \$	61 527,00 \$		128 182,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	102 584,00 \$	94 693,00 \$		197 277,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	28 981,00 \$	26 751,00 \$		55 732,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	31 932,00 \$	29 476,00 \$		61 408,00 \$
Équipement policier	84 613,00 \$	78 105,00 \$		162 718,00 \$
Formation et recrutement	84 043,00 \$	77 578,00 \$		161 621,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	14 356,00 \$	13 252,00 \$		27 608,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 259 786,00 \$	1 162 879,00 \$		2 422 665,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	141 022,00 \$	130 175,00 \$		271 197,00 \$
Voyages en régions éloignées	174 868,00 \$	161 416,00 \$		336 284,00 \$
Sous-total – en espèces	2 399 633,00 \$	2 215 045,00 \$	0,00 \$	4 614 678,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>2 399 633,00 \$</b>	<b>2 215 045,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 614 678,00 \$</b>

## Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police naskapi.

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
<b>Enquête</b>
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur;
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Crime relié aux gangs de rue
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police

Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

**Annexe J**  
**Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

## AVENANT NUMÉRO 4

### À L'ENTENTE INTÉRIMAIRE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LE VILLAGE NASKAPI DE KAWAWACHIKAMACH POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2025

- ENTRE :** LE VILLAGE NASKAPI DE KAWAWACHIKAMACH,  
représenté par le maire  
(ci-après la « municipalité »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable des  
Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre responsable  
des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-ministre de la  
Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations avec les  
Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux Relations  
canadiennes  
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 12 juillet 2018, l'Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2025 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** cette entente a été conclue à titre intérimaire puisqu'au moment de sa conclusion, les parties étaient en train de négocier des modifications visant à moderniser le chapitre 13 de la Convention du Nord-Est québécois;

**ATTENDU QUE** le sous-article 1.5 de l'Entente prévoit que l'entente intérimaire vise à fournir un financement au corps de police du village naskapi conformément au chapitre 13 de la CNEQ, pendant les négociations en cours portant sur une éventuelle modification du chapitre 13 de la CNEQ et conformément à la Loi sur les Naskapis et la Commission crie-naskapie (L.C. 2018, c. 4);

**ATTENDU QUE** le paragraphe 2.1.1 de l'Entente prévoit que le nombre minimal d'agents de police du corps de police du village naskapi sera réévalué dans le cadre des négociations en vue de l'accord qui succédera à cette entente;

**ATTENDU QUE** le nombre minimal d'agents de police du corps de police naskapi a été réévalué à la satisfaction des parties dans le cadre du présent avenant;

**ATTENDU QUE** les négociations ont mené à la conclusion de la Convention complémentaire n° 4 à la Convention du Nord-Est québécois entre la Corporation foncière naskapie de Schefferville, la Société Makivik, le gouvernement de la Nation crie, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, afin d'en remplacer le chapitre 13;

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.2 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :  
  
Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### **1.1 CONTENU DE L'ENTENTE**

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « A.1 » (Montants additionnels maximaux exceptionnellement octroyés en réponse à la COVID-19), « A.2 » (Budget du corps de police) « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le sous-article 1.5 est remplacé par le suivant :

#### **1.5 OBJECTIFS DE L'ENTENTE**

L'objectif de la présente entente est d'établir une contribution du Canada et du Québec au financement de la prestation des services policiers par le Corps de police naskapi conformément au chapitre 13 de la CNEQ.

5. Le paragraphe 2.1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :
  - 2.1.1 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de huit (8) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, et de onze (11) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2023-2024. Pour l'exercice financier 2024-2025, le corps de police est constitué d'un effectif de quatorze (14) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police.  
  
Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.
  - b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de seize (16) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de un (1) civil. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.
6. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :
  - 2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.3 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :
    - a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
    - b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la

collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;

- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

7. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

- g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

8. Le sous-paragraphe 4.2.1.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A.2 » de la présente entente, à :
  - 2 453 000 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
  - 3 677 402 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
  - 4 217 111 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
  - 4 373 081 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
  - 4 492 242 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
  - 4 614 678 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

9. Le sous-paragraphe 4.2.2.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) Pour l'exercice financier 2024-2025 :
  - 1 912 249 \$ pour le Canada;
  - 1 765 153 \$ pour le Québec.

10. Les sous-paragraphe 4.2.2.2 c), d), e) et f) sont ajoutés à l'Entente :

- c) Pour l'exercice financier 2025-2026 :
  - 2 192 898 \$ pour le Canada;
  - 2 024 213 \$ pour le Québec.
- d) Pour l'exercice financier 2026-2027 :
  - 2 274 002 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
  - 2 099 079 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
- e) Pour l'exercice financier 2027-2028 :
  - 2 335 966 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

2 156 276 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

- f) Pour l'exercice financier 2028-2029 :  
2 399 633 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
2 215 045 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) La municipalité doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police) et « A.2 » (Budget du corps de police). Elle peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.8.1. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

12. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au sous-paragraphe 4.2.1.1.

13. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, la municipalité doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

14. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

15. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec versera à la municipalité sa part (48 %) du financement annuel total en conformité avec la présente entente en deux (2) versements égaux effectués respectivement le premier jour ouvrable de chacun des mois de juin et de novembre de l'exercice financier visé en effectuant des virements électroniques au compte bancaire désigné à cette fin par la municipalité. Le premier versement sera fait à la condition que le Québec ait reçu le flux de trésorerie prévisionnel en rapport avec la présente entente pour l'exercice financier visé.
- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :
- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le premier jour ouvrable de chacun des mois de juin et de novembre de l'exercice financier visé en

effectuant des virements électroniques au compte bancaire désigné à cette fin par la municipalité;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

16. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, la municipalité peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que la municipalité propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, la municipalité doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

17. Le paragraphe 4.5.3 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, la municipalité conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

18. Le sous-paragraphe 4.8.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

19. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 La municipalité doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

20. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

#### **6.10 DURÉE DE L'ENTENTE**

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.
- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

21. L'Annexe « A.2 » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2024-2025 et ajout des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.

22. L'Annexe « I » de l'Entente est modifiée et jointe au présent avenant.
23. L'Annexe « J » jointe au présent avenant est ajoutée et fait partie intégrante de l'Entente.
24. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
25. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.


**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LA MUNICIPALITÉ,**

\_\_\_\_\_  
LE MAIRE

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

 Digitally signed by  
Johnston, cory  
Date: 2025.03.22 18:09:19  
-04'00'

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR PAR INTÉRIM  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

\_\_\_\_\_  
MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
PATRICK LAHAÏE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

\_\_\_\_\_  
signé le

**Annexe A.2  
Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	1 912 249,00 \$
Gouvernement du Québec	1 765 153,00 \$
Sous-total – En espèce	3 677 402,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>3 677 402,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>3 677 402,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	36 400,00 \$	33 600,00 \$		70 000,00 \$
Coûts des installations policières	33 020,00 \$	30 480,00 \$		63 500,00 \$
Dépenses administratives	249 080,00 \$	229 920,00 \$		479 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	59 800,00 \$	55 200,00 \$		115 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	70 879,00 \$	65 426,00 \$		136 305,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	26 000,00 \$	24 000,00 \$		50 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	28 648,00 \$	26 444,00 \$		55 092,00 \$
Équipement policier	63 960,00 \$	59 040,00 \$		123 000,00 \$
Formation et recrutement	75 400,00 \$	69 600,00 \$		145 000,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Organes directeurs de la police	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 038 078,00 \$	958 227,00 \$		1 996 305,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	109 200,00 \$	100 800,00 \$		210 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	111 280,00 \$	102 720,00 \$		214 000,00 \$
Sous-total – en espèces	1 912 249,00 \$	1 765 153,00 \$	0,00 \$	3 677 402,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 912 249,00 \$</b>	<b>1 765 153,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>3 677 402,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 192 898,00 \$
Gouvernement du Québec	2 024 213,00 \$
Sous-total – En espèce	4 217 111,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 217 111,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 217 111,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de  
Kawawachikamach

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	37 401,00 \$	34 524,00 \$		71 925,00 \$
Coûts des installations policières	33 928,00 \$	31 318,00 \$		65 246,00 \$
Dépenses administratives	285 636,00 \$	263 664,00 \$		549 300,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	61 445,00 \$	56 718,00 \$		118 163,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	58 928,00 \$	54 395,00 \$		113 323,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	26 715,00 \$	24 660,00 \$		51 375,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	29 436,00 \$	27 171,00 \$		56 607,00 \$
Équipement policier	78 000,00 \$	72 000,00 \$		150 000,00 \$
Formation et recrutement	77 474,00 \$	71 514,00 \$		148 988,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	13 234,00 \$	12 216,00 \$		25 450,00 \$
Organes directeurs de la police	13 000,00 \$	12 000,00 \$		25 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 186 449,00 \$	1 095 185,00 \$		2 281 634,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	130 000,00 \$	120 000,00 \$		250 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	161 200,00 \$	148 800,00 \$		310 000,00 \$
Sous-total – en espèces	2 192 898,00 \$	2 024 213,00 \$	0,00 \$	4 217 111,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 192 898,00 \$</b>	<b>2 024 213,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 217 111,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 274 002,00 \$
Gouvernement du Québec	2 099 079,00 \$
Sous-total – En espèce	4 373 081,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 373 081,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 373 081,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	38 430,00 \$	35 473,00 \$		73 903,00 \$
Coûts des installations policières	34 861,00 \$	32 179,00 \$		67 040,00 \$
Dépenses administratives	296 200,00 \$	273 416,00 \$		569 616,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	63 134,00 \$	58 278,00 \$		121 412,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	79 729,00 \$	73 596,00 \$		153 325,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	27 450,00 \$	25 338,00 \$		52 788,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	30 245,00 \$	27 919,00 \$		58 164,00 \$
Équipement policier	80 145,00 \$	73 980,00 \$		154 125,00 \$
Formation et recrutement	79 604,00 \$	73 481,00 \$		153 085,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	13 598,00 \$	12 552,00 \$		26 150,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 210 546,00 \$	1 117 427,00 \$		2 327 973,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	133 575,00 \$	123 300,00 \$		256 875,00 \$
Voyages en régions éloignées	165 633,00 \$	152 892,00 \$		318 525,00 \$
Sous-total – en espèces	2 274 002,00 \$	2 099 079,00 \$	0,00 \$	4 373 081,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>2 274 002,00 \$</b>	<b>2 099 079,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 373 081,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 335 966,00 \$
Gouvernement du Québec	2 156 276,00 \$
Sous-total – En espèce	4 492 242,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 492 242,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 492 242,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	39 486,00 \$	36 449,00 \$		75 935,00 \$
Coûts des installations policières	35 820,00 \$	33 064,00 \$		68 884,00 \$
Dépenses administratives	304 272,00 \$	280 866,00 \$		585 138,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	64 871,00 \$	59 880,00 \$		124 751,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	90 914,00 \$	83 921,00 \$		174 835,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	28 205,00 \$	26 035,00 \$		54 240,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	31 077,00 \$	28 687,00 \$		59 764,00 \$
Équipement policier	82 349,00 \$	76 014,00 \$		158 363,00 \$
Formation et recrutement	81 793,00 \$	75 502,00 \$		157 295,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	13 972,00 \$	12 897,00 \$		26 869,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 234 919,00 \$	1 139 926,00 \$		2 374 845,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	137 248,00 \$	126 691,00 \$		263 939,00 \$
Voyages en régions éloignées	170 188,00 \$	157 096,00 \$		327 284,00 \$
Sous-total – en espèces	2 335 966,00 \$	2 156 276,00 \$	0,00 \$	4 492 242,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>2 335 966,00 \$</b>	<b>2 156 276,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 492 242,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 399 633,00 \$
Gouvernement du Québec	2 215 045,00 \$
Sous-total – En espèce	4 614 678,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 614 678,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 614 678,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente intérimaire sur la prestation des services policiers dans le Village naskapi de Kawawachikamach

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	40 572,00 \$	37 451,00 \$		78 023,00 \$
Coûts des installations policières	36 805,00 \$	33 973,00 \$		70 778,00 \$
Dépenses administratives	312 564,00 \$	288 521,00 \$		601 085,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	66 655,00 \$	61 527,00 \$		128 182,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	102 584,00 \$	94 693,00 \$		197 277,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	28 981,00 \$	26 751,00 \$		55 732,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	31 932,00 \$	29 476,00 \$		61 408,00 \$
Équipement policier	84 613,00 \$	78 105,00 \$		162 718,00 \$
Formation et recrutement	84 043,00 \$	77 578,00 \$		161 621,00 \$
Frais juridiques	52,00 \$	48,00 \$		100,00 \$
Honoraires professionnels	14 356,00 \$	13 252,00 \$		27 608,00 \$
Organes directeurs de la police	20 800,00 \$	19 200,00 \$		40 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 259 786,00 \$	1 162 879,00 \$		2 422 665,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	141 022,00 \$	130 175,00 \$		271 197,00 \$
Voyages en régions éloignées	174 868,00 \$	161 416,00 \$		336 284,00 \$
Sous-total – en espèces	2 399 633,00 \$	2 215 045,00 \$	0,00 \$	4 614 678,00 \$
<b>Total des dépenses admissibles</b>	<b>2 399 633,00 \$</b>	<b>2 215 045,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 614 678,00 \$</b>

## Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police naskapi.

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endigement
<b>Enquête</b>
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur;
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Crime relié aux gangs de rue
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police

Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

**Annexe J**  
**Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.